

**DECISION N° 2025-12 du 7 février 2025****PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Portant demande de subvention à la Région Occitanie au titre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance environnementale*

**Le Maire de Bessens,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué au Maire et pour la durée du mandat le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ne dépassant pas 1 000 000.00 € ;

**Considérant** le projet de rénovation des espaces multi-usages du stade municipal ;

**Considérant** que ce projet est éligible aux aides de la Région au titre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance environnementale ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie au titre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics ;

**Article 2** : l'aide financière sollicitée l'est sur un montant total estimé à 50 000 € HT sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Libellé	Montant HT	Ressources	Montant	%
Équipe de maîtrise d'œuvre et études	43 592.73 €	Subvention du Conseil Départemental 82	54 668 €	21.22 %
Travaux	214 029.22 €	Subvention Région	50 000 €	19.41 %
		Subvention Etat	64 405.49 €	25 %
		CCGSTG	12 881.10 €	5 %
		Autofinancement	75 667.36 €	29.37 %
<b>Total des Dépenses</b>	<b>257 621.95 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>257 621.95 €</b>	<b>100.00 %</b>

**AR Prefecture**

082-218200178-20250207-DEC2025\_12-AR  
Reçu le 11/02/2025  
Publié le 11/02/2025

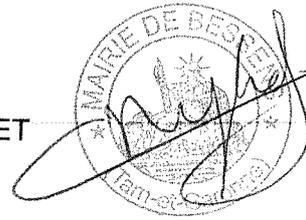
--	--	--	--	--

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à BESSENS, le 7 février 2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

11 FEV. 2025

et la décision ayant été reçue en Préfecture le :

11 FEV. 2025